



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 octobre 2009

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 9 octobre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée par un conseiller communal néerlandophone contre une invitation lui adressée en français (par courrier électronique) par les services communaux (Conseiller en Mobilité). L'invitation, adressée à un groupe de personnes dont le plaignant, appelle, exclusivement en français, à la participation à un "*dring de clôture d'Anderlecht Village*", soit une initiative de l'Echevin de la Mobilité. In fine, l'invitation désigne comme expéditeur le Conseiller à la Mobilité dont le nom est suivi, dans les deux langues, le français et le néerlandais, des mentions "Conseiller en Mobilité", "Cellule Mobilité" et "Développement urbain et Mobilité".

L'invitation par courrier électronique est établie au nom du plaignant, fût-ce conjointement avec une série d'autres personnes. Partant, elle constitue un rapport avec un particulier dans le sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC). Pour de tels rapports, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie la langue du particulier. La langue du conseiller communal (le néerlandais) ne pouvant faire l'objet d'aucun doute, c'est en tout cas dans cette langue que l'intéressé aurait dû être invité par les services communaux, ce qui n'a pas été le cas.

Quand les services communaux envoient, comme c'est le cas en l'occurrence, une invitation par courrier électronique à une série de personnes dont certaines sont francophones et d'autres néerlandophones, la CPCL peut admettre que cette invitation soit expédiée en français et en néerlandais, ce qui n'a pas été le cas non plus.

Dès lors, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]